VILLE DE SAINT-ASTIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Installation d'un échafaudage**
ODP Travaux – Voirie : N° 2026_159

**Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

**Vu** le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

**Vu** le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

**Vu** le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise CARRÉ Couverture/Zinguerie, sise à AGONAC pour le compte de la SARL LACHAL, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, par la pose d'un échafaudage au 22 PLACE DE LA REPUBLIQUE (sur 2 façades) – 24110 SAINT-ASTIER ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Autorisation**

L'entreprise CARRÉ est autorisée à occuper le domaine public communal, pour des travaux de réfection de toiture, au **22 PLACE DE LA REPUBLIQUE et côté PASSAGE DU MARCHE à SAINT-ASTIER**. Ces travaux nécessitent l'implantation d'un échafaudage sur le trottoir.

**ARTICLE 2 : Durée des travaux**

Les travaux sont programmés du **LUNDI 26 OCTOBRE 2026 au VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026, inclus.**

**ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation**

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. L'échafaudage règlementaire, implanté devant le 22 PLACE DE LA REPUBLIQUE et côté PASSAGE DU MARCHE, ne devra pas dépasser du trottoir, être installé avec une protection pour la chaussée, et il devra être visible de jour comme de nuit. Deux places de stationnement seront réservées pour les véhicules de l'entreprise sur le parking Place de la République (en face du chantier).
La circulation aux abords du chantier PLACE DE LA REPUBLIQUE et PASSAGE DU MARCHE doit être maintenue.
***Pas d'intervention le jeudi matin jusqu'à 14h00 en raison du marché hebdomadaire.***

**ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place un périmètre de sécurité afin d'assurer la sécurité des piétons.
- Mettre en place et entretenir la signalisation règlementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

**ARTICLE 5 : État des lieux**

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 6 : Respect des formalités**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté**

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pôle technique CCIVS
- L'entreprise CARRÉ

Fait à SAINT-ASTIER, le 20 Octobre 2026

P/Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué
Éric CHEVALIER

MAIRIE DE SAINT-ASTIER

**Hôtel de Ville**
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr